



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**REGLEMENTATION DE LA
CUEILLETTE DES MYRTILLES
POUR L'ANNEE 2021 DANS LE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

Moulins, le 10 juin 2021

Le Préfet de département peut réglementer, pour des périodes déterminées, le ramassage, la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux des végétaux d'espèces non cultivées ou de leurs parties ou produits dont la liste est fixée par arrêté du ministre (articles R412-8 et 9 du code de l'environnement). Conformément à cette réglementation, et afin de préserver l'espèce *Vaccinium myrtillus* (myrtille) un arrêté préfectoral peut fixer les modalités et les dates de ramassage de cette dernière.

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, l'arrêté réglementant la cueillette des myrtilles pour l'année 2021 dans le département de l'Allier est soumis à consultation du public du 10 juin au 1^{er} juillet 2021.

Cet arrêté est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Allier <http://www.allier.pref.gouv.fr>.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ou par courrier adressé à la Direction départementale des territoires -Service environnement – 51, boulevard St Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS